

COMMUNIQUE DU CMF

Report de la date d'entrée en vigueur de modifications dans la vie d'un OPCVM régies par les articles 11 et 12 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1er avril 2004

Le Conseil du Marché Financier porte à la connaissance des porteurs de parts de FCP VIVEO NOUVELLES INTRODUITES et du public que suite aux manquements de TRADERS INVESTMENT MANAGERS aux obligations d'information prévues par les dispositions des articles 11, 12 et 14 de la décision générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes, **il a été décidé de reporter la date d'entrée en vigueur des modifications, régies par les articles 11 et 12 de la décision précitée, de trois mois à compter de la date de publication par voie de presse du communiqué d'information** conséquent paru au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier n° 5991 du 29 novembre 2019 (tel que mis à jour , sur demande du gestionnaire, en date du 5 décembre 2019 suite à l'ajout des précisions relatives à l'objectif de gestion du FCP).